Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des décisions du Conseil d'Exploitation

Séance du 6 novembre 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 9h et levée à 10h45.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Philippe MOUGIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Sylvie WANLIN, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant Yves MAURICE, Jean-Claude ZEISSER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Claude MAIRE, Michel OMOURI

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, Y. BILLECARD

Mandataires : JY. PRALON, M. JASSEY

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Délibération n°2019/009
Rapport n°8.2 - Avenants aux conventions avec la commune de Noironte et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement

Avenants aux conventions avec la commune de Noironte et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 Budget annexe Eau et Assainissement « Services extérieurs »	Montant de l'opération : Eau : 36 036 € Assainissement : 80 386 €
Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024	

Résumé :
GBM a confié, via des conventions, une partie de l'exploitation Eau et Assainissement aux communes qui l'effectuaient en régie par leurs employés communaux avant 2018. Après bientôt deux ans d'interventions, il convient d'adapter la rédaction des conventions à la réalité des prestations réalisées qui se sont précisées au fil des contrats entre les structures.

I/ Commune de Noironte

A/ Convention 2018

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était convenu que l'employé communal de la commune de Noironte s'occuperait des tâches suivantes :

- interventions techniques de proximité récurrentes pour une durée de 64h par an :
  - fauche différenciée, tonte (...), évacuation des déchets verts,
  - nettoyage graisses et déchets grossiers,
  - nettoyage des regards des EU et EP,
- exploitation et surveillance de 1er niveau pour une durée de 26h par an :
  - vérifier le bon fonctionnement et le drainage des eaux en sortie.

B/ Convention 2020

Une partie de ces prestations ne sera plus effectuée par la commune suite au départ de son employé communal. La commune souhaite continuer de s'occuper de l'entretien des espaces verts via un contrat qu'elle a passé avec un prestataire. La convention doit être modifiée pour correspondre aux prestations effectuées par la commune de Noironte.

Il convient de modifier la convention par avenant en indiquant que la commune de Noironte s'occupera dorénavant des tâches suivantes :

- interventions techniques de proximité récurrentes pour une durée de 40h par an :
  - fauche différenciée, tonte (...), évacuation des déchets verts du poste de refoulement et de la lagune.

C/ Conclusion

Le montant annuel de l'avenant à la convention avec ces modifications passera de 2520 € à 1120 €.

II/ SIVOM de Boussières

A/ Convention 2018

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était convenu que le SIVOM de Boussières s'occuperait de différentes taches concernant l'eau et l'assainissement des communes de Boussières, Busy, Larnod, Osselle-Routelle (ancienne commune de Routelle), Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges-les-Pins.

B/ Convention 2020

Certaines opérations n'étaient pas effectuées par le SIVOM de Boussières avant le transfert de compétences. L'estimation effectuée ne correspond donc pas au nombre réel d'heures effectuées par le SIVOM de Boussières.

Après une année de mise en œuvre, il convient de modifier la convention par avenant en indiquant le nombre d'heures réelles effectuées par les agents du SIVOM de Boussières.

Sur les prestations en eau potable, il convient :
- d'augmenter le temps passé dans les ouvrages d'eau potable pour contrôler le fonctionnement des traitements, faire les tests d'intrusion, nettoyer les ouvrages et être présents lors des contrôles de l'ARS,
- d'ajouter un quota d'heure pour le nettoyage des réservoirs qui sera dorénavant entièrement pris en charge par le SIVOM de Boussières,
- de modifier le nombre d'heures allouées à la prestation de relève des compteurs qui a été sous-estimé au départ. Les agents du SIVOM pourront également effectuer des réparations de petites fuites au niveau des compteurs, s'ils en constatent au moment de la relève. Si cela s'avère nécessaire, ils pourront également changer le compteur. GBM mettra à disposition du SIVOM un stock de compteurs annuellement. Le SIVOM de Boussières s'occupera également de faire des relèves de compteurs ponctuels à la demande des usagers.

Sur les prestations en assainissement, il convient :
- de réduire le nombre d'heures passées sur les stations,
- d'augmenter le nombre d'heures de suivi des prestataires effectuant les bilans 24h des stations.

En eau et en assainissement, il convient :
- d'ajouter un nombre d'heures pour que le SIVOM de Boussières puisse faire des interventions qui ne sont pas comprises dans la convention (réparation de fenêtre, de grillage...).

Un service d'astreinte pourrait être envisagé dans la convention.

GBM propose de sensibiliser, à titre gracieux, les agents du SIVOM aux risques des travaux en espaces confinés.

C/ Conclusion

Le montant annuel de l'avenant à la convention avec ces modifications passera :
- de 26 136 € à 36 036 € en eau potable,
- de 80 124€ à 79 266€ en assainissement.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- **approuve les avenants aux conventions avec la commune de Noironte et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et en assainissement,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Préfecture du Doubs
Reçu le 22 NOV. 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Exploitation
de la régie Eau et Assainissement,

Christophe LIME
Conseiller communautaire délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Grand Besançon Métropole

Avenant à la convention avec la commune de Noironte pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement, habilité par la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 6 novembre 2019, ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et,

La Commune de Noironte, représentée par Monsieur Claude MAIRE, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-dessous dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, GBM a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques de la commune de Noironte, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Ces prestations sont définies dans une convention liant GBM et la commune de Noironte.
Après deux années de mise en œuvre, il apparait que les prestations décrites dans la convention ne correspondent pas exactement aux prestations effectuées par la commune.
Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge de la commune de Noironte.

A cette fin, la Commune et GBM conviennent de modifier ce qui suit :

L'article 2.1 « Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

28 € / heure d'intervention

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre du présent avenant tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	40

Soit un total de **40 heures d'intervention**

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En assainissement : 1 120 €/an

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le .....

Pour la Commune de Noironte, Le Maire,	Pour GBM, Pour le Président et par délégation,
Claude MAIRE	Christophe LIME Conseiller Communautaire Délégué

Annexe 1 : détail et coût des interventions confiées à la Commune
Annexe 2 : descriptif des équipements sue lesquels intervient la Commune
Annexe 3 : interventions assurées par les services communautaires

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées à la commune de Noironte

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions techniques de proximité récurrentes :

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Stations de traitement - Entretien des espaces verts	Fauche différenciée, tonte, taille, élagage, évacuation des déchets verts / Utilisation de produits phytosanitaires interdite	6	2 à 4	1	30
Poste de refoulement - Entretien des espaces verts	Fauche différenciée, tonte, évacuation des déchets verts / Utilisation de produits phytosanitaires interdite	3	2 à 4	1	9
			Total temps annuel (heures) :		**40**

Annexe 2 / Périmètres techniques - Communes de Noironte

		Assainissement et Eaux pluviales									
COMMUNE	Population	Abonnés	Volume facturé	Station traitement Eaux Usées Année	Filière	Capacité	Poste relèvement	longueur des Réseaux Assain.	Unit.	Pluv.	Commentaire
Noironte	365	163	14 298	199	Lagune	500	1	2,0	0,6	1,9	—

Annexe 3 - Interventions assurées par les services communautaires

Assainissement	Serrurerie
Assainissement	Contrôle des alarmes/ Test GTC
Assainissement	Gestion des intrusions
Assainissement	Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires
Assainissement	Prise d'échantillons
Réseaux y compris eaux pluviales	Entretien préventif, interventions curatives importantes (petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons...), Interventions urgentes, dératisation, programmation des interventions et suivi général
END et ANC	Contrôle et suivi général

Grand Besançon Métropole

Avenant à la convention avec le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement, habilité par la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 6 novembre 2019, ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et,

Le SIVOM de Boussières, représenté par Monsieur Alain FELICE, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du ....., ci-dessous dénommée « le Syndicat »,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, GBM a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques du SIVOM de Boussières, à charge pour GBM d'en assurer le financement.
Ces prestations sont définies dans une convention liant GBM et le SIVOM de Boussières.
Après deux années de mise en œuvre, il apparait que les prestations décrites dans la convention ne correspondent pas exactement aux prestations effectuées par le SIVOM de Boussières.
Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge du SIVOM de Boussières.

A cette fin, la Commune et GBM conviennent de modifier ce qui suit :

L'article 1.1 « Objet et périmètre » est modifié comme suit :

GBM confie au Syndicat qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations suivantes et détaillées en annexe 1 :

- En eau :
  - les Interventions techniques récurrentes de proximité
  - les interventions d'exploitation et de surveillance de 1er niveau
  - les interventions spécifiques d'exploitation suivantes : relève compteurs de consommation et réparations/changements de compteurs si fuite constatée au moment de la relève. GBM mettra à disposition du SIVOM un stock de compteurs annuellement. Le SIVOM de Boussières s'occupera également de faire des relèves de compteurs ponctuels à la demande des usagers

- En assainissement et gestion des eaux pluviales :
  - les interventions techniques récurrentes de proximité
  - les interventions d'exploitation et de surveillance de 1er niveau

Périmètre géographique : Le Syndicat interviendra sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

	Eau	Assainissement
Boussières	OUI	OUI
Busy	OUI	
Larnod	NON	
Rancenay	OUI	
Thoraise	OUI	
Torpes	OUI	
Vorges-les-Pins	NON	
Osselle-Routelle / *Quartier de Routelle*	OUI	

Périmètre techniques : Le Syndicat interviendra sur les équipements suivants qui sont par ailleurs décrits en annexe :

- En eau :
  - captages de Boussières, Routelle, Thoraise et Torpes
  - réservoirs de Boussières, Busy, Routelle, Rancenay, Thoraise et Torpes
  - compteurs des habitants de Boussières, Busy, Routelle, Rancenay, Thoraise et Torpes

- En assainissement :
  - station de traitement des eaux usées de Boussières (papèterie), Busy, Routelle et Torpes
  - postes de relèvements des réseaux de Boussières, Busy, Larnod, Routelle, Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins

Le Syndicat n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

L'article 1.5 « Rôle et responsabilités de GBM » est modifié comme suit :

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent du Syndicat qu'il pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents du Syndicat. Il est en particulier prévu d'établir pour l'année 2020 un plan de formation initial qui sera mis à jour et adapté les années suivantes en tenant compte des bilans annuels d'activité (voir article 3).

GBM fournira au Syndicat les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées et correspondant à l'exploitation courante, à savoir notamment :
- les produits de traitement de l'eau, floculant de station d'épuration : environ tous les 2 mois,
- lampes pour traitement UV : 1 lampe en stock pour remplacement (casse ou panne inopinée) et en nombre nécessaire avant les changements annuels programmés.

En cas de besoins autres ou inattendus, les services du SIVOM prendront contact sans délai avec ceux de la régie communautaire pour intervention et fourniture des produits nécessaires.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées au Syndicat au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :
- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées à l'annexe 3.

Dans le cadre du travail en espace confiné, GBM propose de sensibiliser les agents du SIVOM à titre gracieux (une journée tous les 3 ans). Si les agents du SIVOM souhaitent être habilités CATEC, ils devront solliciter le passage d'une habilitation auprès d'un organisme agréé. Dans un souci d'efficacité, le passage des habilitations pourra être coordonné avec celui des agents de GBM.

L'article 2.1 « Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

Les prestations confiées au Syndicat sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

33 € / heure d'intervention

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Un service d'astreinte pourra être mis en place. Dans ce cadre, le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à

50 € / heures d'intervention

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre du présent avenant tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

EAU	1 092
ASSAINISSEMENT	2 402

Soit un total de **3 494 heures d'intervention**

Le montant des prestations confiées au Syndicat pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En eau : 36 036 €/an
En assainissement : 79 266 €/an

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le .....

Pour le SIVOM de Boussières,
Le Président,

Alain FELICE

Pour GBM,
Pour le Président et par délégation,

Christophe LIME
Conseiller Communautaire Délégué

Annexe 1 : détail et coût des interventions confiées à la Commune

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées au SIVOM de Boussières

EAU POTABLE

TRAVAUX HEBDOMADAIRES - Eau :

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAIL	TEMPS	INTERVENTIONS/AN	TEMPS ANNUEL	OBSERVATION
BOUSSIERES	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	2	52	104	
ROUTELLE	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	0,5	104	52	
THORAISE	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	1	52	52	
TORPES	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	0,5	52	26	
ROUTELLE	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
THORAISE	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
TORPES	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
BOUSSIERES	RESERVOIR DE CHAUX	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	
		Nettoyage du réservoir	36	1	36	
BOUSSIERES	RESERVOIR DES PAPETERIES	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	1	52	52	ACCES PIETON
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
BOUSSIERES	RESERVOIR DES RICHETS	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	
		Nettoyage du réservoir	36	1	36	
SIVOM	DIVERS	Divers (courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, ...)			30	
ROUTELLE	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
THORAISE	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
TORPES	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
BOUSSIERES	RESERVOIR DE CHAUX	Entretien espace vert + Trajet	4	1	4	
BOUSSIERES	RESERVOIR DES PAPETERIES	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
BOUSSIERES	RESERVOIR DES RICHETS	Entretien espace vert + Trajet	2	6	12	CENTRE DU VILLAGE
BOUSSIERES et THORAISE	STATION DE PRODUCTION	Entretien espace vert + Trajet	4	3	12	
ROUTELLE	STATION DE PRODUCTION	Entretien espace vert + Trajet	2	2	4	
BOUSSIERES	COMPTEURS	Relève + trajet	30	2	60	
BUSY	COMPTEURS	Relève + trajet	30	2	60	
RANCENAY	COMPTEURS	Relève + trajet	30	2	60	
ROUTELLE	COMPTEURS	Relève + trajet	30	2	60	
THORAISE	COMPTEURS	Relève + trajet	20	2	40	
TORPES	COMPTEURS	Relève + trajet	30	2	60	
SIVOM	COMPTEURS	Relève ponctuel à la demande	0,5	10	5	
SIVOM	COMPTEURS	Réparation/changement de compteurs si fuite constatée lors de la relève	0.5	30	15	

Total temps annuel en heure en Eau : **1092 heures**

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

TRAVAUX HEBDOMADAIRES – Assainissement :

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAIL	TEMPS	INTERVENTIONS/AN	TEMPS ANNUEL	OBSERVATION
BOUSSIERES	POSTE DE RELEVAGE	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,5	52	26	
THORAISE	POSTE DE RELEVAGE 2	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,5	104	52	
TORPES	POSTE DE RELEVAGE 1	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,5	52	26	
TORPES	POSTE DE RELEVAGE 2	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,25	104	26	
TORPES	POSTE DE RELEVAGE 3	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,25	104	26	
ROUTELLE	POSTE DE RELEVAGE	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,25	104	26	
BUSY	POSTE DE RELEVAGE	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,5	104	52	
LARNOD	POSTE DE RELEVAGE	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,25	104	26	
VORGES	POSTE DE RELEVAGE	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles + trajet	0,5	52	26	
BOUSSIERES	STEP BOUES ACTIVEES	Vérification du bon fonctionnement électrique, test décanteur, nettoyage dégrilleur, nettoyage de la cuve dégazage, rinçage clarificateur, extraction boues si besoin, remplissage documents, gestion déchets, trajet	2	156	312	
BUSY	STEP BOUES ACTIVEES	Vérification du bon fonctionnement électrique, test décanteur, nettoyage dégrilleur, nettoyage de la cuve dégazage, rinçage clarificateur, extraction boues si besoin, remplissage documents, gestion déchets, entretien des espaces verts, trajet	16,5	52	858	AGENT DU SYNDICAT DU MOULINOT REPRIS PAR LE SIVOM AVEC LE MEME HORAIRE
TORPES	STEP ROSEAUX	Vérification du bon fonctionnement électrique, test décanteur, nettoyage dégrilleur, nettoyage de la cuve dégazage, rinçage clarificateur, extraction boues si besoin, remplissage documents, gestion déchets, trajet	1	156	156	
TORPES	STEP DISQUE BIOLOGIQUE	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, nettoyage des bassins, rinçage clarificateur, extraction boues si besoin, remplissage documents, gestion déchets, trajet	1	156	156	
ROUTELLE	LIT BACTERIEN	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, nettoyage des bassins, du lit bactérien, remplissage documents, gestion déchets, trajet	2	52	104	
BOUSSIERES	STEP BOUES ACTIVEES	Entretien espace vert + trajet	2	4	8	
TORPES	STEP ROSEAUX	Entretien espace vert + trajet	2	4	8	
TORPES	STEP DISQUE BIOLOGIQUE	Entretien espace vert + trajet	2	4	8	
ROUTELLE	LIT BACTERIEN	Entretien espace vert + trajet	32	1	32	Présence d'une haie
TORPES	STEP ROSEAUX	Faucardage roseaux + trajet	32	1	32	Gestion de l'évacuation par GBM (apport d'une benne à remplir)
SIVOM	STEP	Prélèvement mensuel entrée/sortie STEPs	16	12	192	
SIVOM	DIVERS	Divers (courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, réparation grillage...)			120	

Total temps annuel en heure en Assainissement : 2 402 heures

Annexe 2 - Descriptif des équipements sur lesquels intervient le SIVOM de Boussières

Eau potable

COMMUNE	Population	Abonnés	Vol. facturé (m3)	Point production	Réservoirs Nbre	Réservoirs V total (m3)	Longueur réseaux (km)	Commentaire
Boussières	1 086	504	42 169	1	3	940	13,4	Radio-relève faite à partir d'équipement SAPEL, avec comptage volumétrique. Le réseau AEP est découpé en 6 zones avec 5 compteurs de sectorisation relevés chaque semaine.
Busy	572	260	27 100	0	1	300	?	Fourniture d'eau à partir de la conduite de Besançon venant de Chenecey. Radio-relève depuis 2014
Osselle-Routelle *Quartier Routelle*	481	211	16 800	1	1	330	5,0	Captage avec traitement UV. Rendement moyen des réseaux
Rancenay	291	131	13 400	0	1	200	4,2	Fourniture d'eau à partir de la conduite de Besançon venant de Chenecey. Télésurveillance réservoir fait par le DEA (Besançon)
Thoraise	296	103	16 520	1	1	140	3,9	Même périmètre de protection du captage que pour celui de Boussières.
Torpes	1023	443	40 250	1	1	?	13	Le rendement des réseaux pose question. Un diagnostic va être fait avec l'appui CAGB / DEA
	3 749	***1 652***	***156 250***	***4***	***8***	***> 1 910***	***39,5***	

Assainissement et Eaux pluviales

COMMUNE	Population	Abonnés	Volume facturé	Station traitement Eaux Usées Année Capacité	Filière		Postes relèvement	longueur des Réseaux Assain.	Unit.	Pluv.	Commentaire
Boussières	1 086	405	43 440	2002	*Boues activées*	150	1	3,3	8,0	3,0	La station du secteur « papèterie » est autonome. La ville de Besançon (DEA – Convention) nettoie déjà les collecteurs
Busy	572	249	22 229	1994	*Boues activées*	2 700	1	5,4	0,0	0,7	STEU du SIA du Moulinot qui traite Larnod / Vorges / Busy
Larnod	695	259	26 970	*1994*	*Boues activées*	*2 700*	1	6,4	0,0	1,5	STEU suivie aussi par DEA (Besançon)
Osselle-Routelle *Quartier Routelle*	481	208	17 600	1988	*Lit bactérien*	530	1	5,5	0,0	3	Vidange des boues 2 fois par an (~ mars et août) / Plan épandage fait par la chambre d'agriculture
Rancenay	291	94	8 545		*Port Douvot*		2	4,3	0,0	0,4	Convention avec Besançon / Poste de refoulement
Thoraise	296	110	11 840		*Port Douvot*		2	4,3	0,0	1,2	Convention avec Besançon / Poste de refoulement
Torpes	1 023	423	36 470	1987 2013	*Disque biol.* *Filtres plantés R.*	450 550	3	3,8	2,2	2,8	Boues traitées à Port Douvot
Vorges-les-Pins	576	194	19 830	*1994*	*Boues activées*	*2 700*	1	2,9	0,4	2,2	Voir Busy / Larnod pour la STEU
	5 020	***1 942***	***187 000***		➔ ***5 stations TEU***	***4 380***	***12***	***35,9***	***10,6***	***14,8***	

Annexe 3 - Interventions assurées par les services communautaires

Assainissement	Serrurerie
Assainissement	Contrôle des alarmes/ Test GTC (en lien avec le SIVOM de Boussières)
Assainissement	gestion des intrusions (en lien avec le SIVOM de Boussières)
Assainissement	Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires
Assainissement	Prise d'échantillons
Eau	Détection de fuites
Eau	Changement des compteurs (sauf changement effectué à l'occasion de la relève)
Eau	Pilotage des Vidanges et désinfections de réservoir
Eau	Serrurerie
Eau	Télégestion des stations et réservoirs
Eau	Contrôle des alarmes/ Test GTC (en lien avec le SIVOM de Boussières)
Eau	Gestion des intrusions (en lien avec le SIVOM de Boussières)
Eau	Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires
Eau	Prise d'échantillons
Eaux pluviales	Entretien des grilles avaloir
Réseaux (tous)	Entretien préventif, interventions curatives importantes, programmation des interventions et suivi général
Effluent non domestiques (END)	Contrôle, demandes et suivi général
Assainissement non collectif (ANC)	Contrôle, demandes et suivi général
Urbanisme	Contrôle, demandes et suivi général